



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué 1^{er} avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N 333.

Réf. : Secrétariat Général /Elodie Elias 7.5.2

**OBJET : GUINGUETTE DES SOURCES – CONVENTION DE PARTENARIAT -
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la Commune de Cestas a mis en place en 2024, une « guinguette aux Sources » avec restauration à tarification abordable et animation musicale. Fort du succès de cette animation, elle souhaite renouveler cette opération pour l'année 2025. Les dates retenues sont les 23 mai, 13 juin, 04 juillet, 08 août et 12 septembre.

Une centaine de personnes est attendue sur chacune de ces dates.

Un appel à projet a été publié le 25 novembre 2024 sur le site internet de la Commune et transmis aux associations locales, avec une date limite de remise des projets par les associations intéressées pour organiser cet événement au 24 janvier 2025 à 16h.

Quatre associations locales et un groupement de commerçants ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis.

Une association a proposé la mise en place de foodtrucks, sa proposition n'a pas été retenue. Le groupement de commerçants n'a pas été retenue. Trois associations ont été auditionnées. Une a retiré sa candidature.

Les deux associations retenues sont le SAGC Football et l'association Guinguette d'Aqui.

Le SAGC Football tiendra la guinguette des Sources les 4 juillet et le 8 août.

L'association Guinguette d'Aqui la tiendra les 23 mai, 13 juin et le 12 septembre.

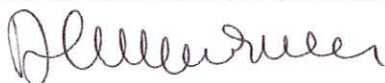
Les horaires d'ouverture de la Guinguette seront de 19h à minuit.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat avec ces deux associations définissant les modalités d'organisation de ces manifestations « Guinguette aux Sources » et les obligations de chacune des parties.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le SAGC Football et l'association Guinguette d'Aqui pour l'organisation de ces 5 manifestations « Guinguette aux Sources ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à signer, avec chacune des associations, la convention de partenariat ci-jointe
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE****Marie-José COMMARIEU****LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/04/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES SOIREEES GUINGUETTE
AUX SOURCES LES 23 MAI, 13 JUIN, 4 JUILLET, 8 AOÛT et 12 SEPTEMBRE 2025**

ENTRE

La Commune de Cestas représentée par son Maire en exercice, Pierre DUCOUT, dûment autorisé par délibération n°x/y du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2024.

d'une part,

et

L'association xxxxxxxx, représentée par XX

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la Commune de Cestas souhaite la mise en place d'une « Guinguette » avec restauration et animation musicale sur le site des « Sources » les 23 mai, 13 juin, 4 juillet, 8 août et 12 septembre 2025 de 19h à minuit. Elle souhaite la mise en place d'une animation gratuite, accessible à tous les publics avec une restauration à tarification abordable.

Une centaine de personnes est attendue sur chacune des dates. Suite à un appel à projets, l'association xx s'est portée volontaire afin de participer à ces manifestations.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- L'installation du matériel selon le plan d'aménagement convenu avec la mairie avant le début de la manifestation dès 14h le jour de la manifestation avec à minima 15 bénévoles présents sur toute la durée de la manifestation
- Le démontage du matériel et son rangement selon les instructions de la commune à l'issue de la manifestation
- Le nettoyage du site et des locaux utilisés à l'issue de la soirée. Le site et les locaux devront être rendus à la collectivité pour être remis à disposition d'autres usagers dès le lendemain matin (10h) sans l'intervention supplémentaire des agents de la commune pour le nettoyage.
- La fourniture de la restauration :
 - o La restauration proposée devra prendre en compte l'esprit « guinguette » de la manifestation. Proposer un menu végétarien ou adapté à tous les publics.
 - o L'association devra proposer une gamme de restauration à petits prix à base de « snacks » et de plats complets. L'approvisionnement de l'ensemble des denrées sera à la charge de l'association.
 - o La fourniture des moyens de cuisson et de conservation (friteuses, frigos...)

- o La fourniture de condiments,
- o La fourniture d'assiettes et couverts aux normes environnementales en vigueur
- o Pas de restauration obligatoire pour participer à la manifestation : les participants peuvent venir avec leur pique-nique et boisson
- o Boissons : vin, softs, bière
- o Demander auprès du service état-civil de la mairie, une autorisation de débit de boisson temporaire (cette autorisation ne sera pas comptabilisée dans le quota annuel de 5 autorisations, la manifestation étant à l'initiative de la collectivité)
- o Le lavage des écocupes récupérés à l'issue de la manifestation
- o Prise en charge de la restauration gratuite de l'ensemble des intervenants (intervenants musicaux, vigiles de sécurité et agents communaux présents sur site), pour un maximum de 12 repas.
- o Fournir une attestation d'assurance couvrant les risques et notamment pour la distribution alimentaire, désigner un référent HACCP pendant toute la durée de la manifestation,
- o Fournir un bilan organisationnel et financier à l'issue de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation dans un délai inférieur à 48h pour un motif de force majeure, la convention de partenariat prévoit une indemnisation de l'association sur la base des frais engagés pour l'achat des denrées périssables, sur présentation de factures acquittées.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune fera son affaire personnelle de :

- La mise à disposition des moyens matériels chaque vendredi sur le site :
 - o Raccordement électrique et éclairage
 - o Barrières
 - o Barnums
 - o Tables
 - o Chaises pliantes
 - o 1 conteneur pour le rangement du matériel
 - o Des écocupes dédiés à la manifestation (pas de consigne appliquée)
 - o Un ensemble d'éléments de décoration (guirlandes lumineuses, nappes, etc.)
 - o Bacs à sable pour les cendriers
 - o Conteneurs poubelles (déchets ménagers résiduels et tri sélectif)
 - o La prestation musicale : la collectivité souscrira les contrats nécessaires auprès de groupes et DJ locaux pour l'animation de la soirée et prendra en charge les frais liés à la SACEM
 - o La location de toilettes chimiques
 - o Une prestation de gardiennage et sécurité avec la présence de 3 vigiles pendant toute la durée de la manifestation
 - o Les moyens de sécurité et de secours
 - o Accessibilité PMR
 - o Parkings pour le stationnement
 - o Information des services de gendarmerie et pompiers
 - o La présence d'un référent sur site pendant la durée de la manifestation
 - o L'ensemble de la communication en direction des usagers

Fait en deux exemplaires à CESTAS, le
Monsieur XXXX
Président de l'association,

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas